

Romuald Bédouin

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Ancien président de la compagnie régionale des commissaires
aux comptes d'Angers

r.bedouin@agilysconseil.fr

Pierre Martinez Marin

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

p.martinez.marin@agilysconseil.fr

CIDFF DE LA SARTHE

Association Loi de 1901

52 Rue du Puits de la Chaîne

72000 LE MANS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2025

PARIS

42 boulevard Malesherbes

75008 PARIS

Tel **01 42 12 88 55**

LE MANS

Immeuble Vinci

49 avenue Bartholdi

72000 LE MANS

Tel **02 43 87 00 02**

www.Agilysconseil.fr

Comptabilité – Fiscalité – Social – Organisation – Formation – Audit et Missions légales,
Gestion – Assistance juridique – Ingénierie financière – Ingénierie patrimoniale

SARL au capital de 2 000 € - RCS LE MANS 799 639 000

Inscrite aux Compagnies Régionales des Commissaires aux Comptes de Paris et d'Angers

CIDFF DE LA SARTHE

Association Loi de 1901

52 Rue du Puits de la Chaîne

72000 LE MANS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Mesdames, Messieurs les adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CIDFF DE LA SARTHE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/25 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans la note page 12 de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer



la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

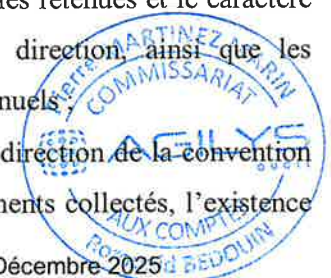
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

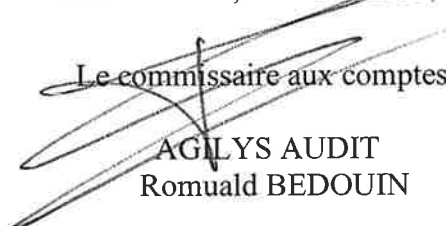
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence



ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au MANS, le 20 Mai 2026

Le commissaire aux comptes

AGLYS AUDIT
Romuald BEDOUIN

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	773	773				
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	21 300	18 224	3 075	4 753	1 678-	35. 31-
ACTIF CIRCULANT	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations	15		15	15		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	22 088	18 997	3 090	4 768	1 678-	35. 20-
Comptes de Régularisation	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 000		2 000		2 000	
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	9 931		9 931	56 999	47 069-	82. 58-
	Charges constatées d'avance (2)						
	Valeurs mobilières de placement				40 000	40 000-	100. 00-
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	187 300		187 300	107 621	79 678	74. 04
	Total III	199 230		199 230	204 620	5 390-	2. 63-
Comptes de Régularisation							
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	221 318	18 997	202 320	209 389	7 068-	3. 38-



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Écarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité	165 069	137 900	27 169	19. 70
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	6 638-	27 169	33 807-	124. 43-
	Situation nette (sous total)	158 431	165 069	6 638-	4. 02-
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	158 431	165 069	6 638-	4. 02-
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	19 086	14 954	4 132	27. 63
	Total III	19 086	14 954	4 132	27. 63
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total IV				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	18 296	18 268	28	0. 15
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	6 507	11 097	4 590-	41. 36-
	Produits constatés d'avance				
	Total V	24 803	29 365	4 562-	15. 54-
Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		202 320	209 389	7 068-	3. 38-

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

24 80329 365



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	740	460	280	60.87
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	56 654	55 151	1 503	2.72
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	157 606	176 557	18 951-	10.73-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats	16 500	16 500		
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		1 179	1 179-	100.00-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	22 368	34 807	12 439-	35.74-
Autres produits	2 591	1 732	860	49.65
Total I	256 459	286 386	29 926-	10.45-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	41 896	56 837	14 941-	26.29-
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 194	1 103	91	8.24
Salaires et traitements	149 319	150 376	1 056-	0.70-
Cotisations sociales	45 215	42 521	2 694	6.34
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 678	1 982	304-	15.33-
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés	26 500	8 868	17 632	198.83
Autres charges	69	74	5-	7.10-
Total II	265 871	261 760	4 111	1.57
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	9 412-	24 625	34 037-	138.22-

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	2 774	2 335	439	18.81
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	2 774	2 335	439	18.81
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	2 774	2 335	439	18.81
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	6 638-	26 960	33 598-	124.62-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		209	209-	100.00-
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		209	209-	100.00-
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	259 233	288 930	29 696-	10.28-
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	265 871	261 760	4 111	1.57
5. EXCEDENT OU DEFICIT	6 638-	27 169	33 807-	124.43-



EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	14 438	15 262	824-	5. 40-
Bénévolat	7 876	13 436	5 560-	41. 38-
TOTAL	22 314	28 698	6 384-	22. 25-
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens	14 438	15 262	824-	5. 40-
Prestations en nature				
Personnel bénévole	7 876	13 436	5 560-	41. 38-
TOTAL	22 314	28 698	6 384-	22. 25-



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2023-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Application du règlement ANC 2023-03 :

A compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, l'association applique le règlement de l'autorité des normes comptables ANC N°2023-03 relatif à la modernisation des états financiers.

La mise en oeuvre de ce règlement constitue un changement de méthode comptable consécutif à un changement de réglementation comptable. Ce changement s'applique de manière prospective à compter du 01/01/2025.

Conformément aux modalités de première application prévues par le règlement ANC n°2023-03, les comptes comparatifs de 2024 n'ont pas été retraités et sont présentés tels qu'arrêtés et publiés l'an dernier. Des reclassements de certaines rubriques 2024 ont néanmoins été effectués, sans impact sur le résultat ni sur les capitaux propres, afin de les présenter selon la nouvelle structure des états financiers en 2025.

Informations générales complémentaires

L'association a pour objet social principal de mettre à disposition des femmes et familles à travers des permanences juridiques concernant les informations à caractère familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé afin de promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 7 3		
TOTAL			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 1 3 0 0		
TOTAL	2 1 3 0 0		
Autres participations	1 5		
TOTAL	1 5		
TOTAL GENERAL	2 2 0 8 8		

	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions	
Autres immobilisations incorporelles			7 7 3
TOTAL			7 7 3
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 1 3 0 0
TOTAL			2 1 3 0 0
Autres participations			1 5
TOTAL			1 5
TOTAL GENERAL			2 2 0 8 8

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	7 7 3			7 7 3
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 6 5 4 6	1 6 7 8		1 8 2 2 4
TOTAL		1 6 5 4 6	1 6 7 8		1 8 2 2 4
TOTAL GENERAL		1 7 3 1 9	1 6 7 8		1 8 9 9 7
Ventilation des dotations de l'exercice		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires
					Dotations
					Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier		1 6 7 8			
TOTAL		1 6 7 8			
TOTAL GENERAL		1 6 7 8			



ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Contributions financières d'autres organismes	14 954	26 500	22 368			19 086	19 086
Fonds 2020 formation	791					791	791
Fonds 2020 sens.pharmaci	720					720	720
Fonds 2020 sens.secrét.	1 600					1 600	1 600
Fonds 2021 Sablé permane	2 975					2 975	2 975
Fonds 2024 DRDFE	7 400		7 400				
Fonds 2024 Breil/Merize	156		156				
Fonds 2024 OUI CARE	1 312	16 500	1 312			8 500	8 500
Fonds 2025 OUI CARE		10 000	8 000			4 500	4 500
Fonds 2025 SARTHE HABITAT			5 500				
TOTAL	14 954	26 500	22 368			19 086	19 086

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices



ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	9 214
Total	9 214

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	9 781
Autres dettes	6 507
Total	16 288

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
Subvention DRFIP PAYS DE LOIRE SALAIRES	89 013
Subvention DRFIP PDL ANCT	12 780
Subvention de Fonctionnement conseil départemental	11 000
Subvention de fonctionnement intercommunalités	7 300
Subvention de Fonctionnement communes	17 513
Subvention CAF	20 000
Total	157 606

Répartition par secteur géographique	Montant
Pays de Loire	101 793
Département Sarthe	11 000
Le Mans Métropole	17 837
Sablé sur Sarthe	2 300
Autres communes de la Sarthe	4 676
CAF SARTHE	20 000
Total	157 606

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	1
Employés	4
Total	5



9/10

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Valorisation des contributions volontaires

Sur l'exercice 2025, l'association a bénéficié de mise à disposition de biens : locaux au Mans à hauteur de 12 811 € et de locaux dans d'autres communes pour 1 627 € soit au total 14 438 €.

Elle a aussi bénéficié de mise à disposition de personnel bénévole pour un montant de 7 876 €. La valorisation du temps bénévole est effectuée sur la base du nombre d'heures consacrées à l'association multipliée par un taux horaire de référence correspondant au coût d'une fonction équivalente sur le marché.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 780 euros.



Romuald Bédouin

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Ancien président de la compagnie régionale des commissaires
aux comptes d'Angers

r.bedouin@agilysconseil.fr

Pierre Martinez Marin

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

p.martinez.marin@agilysconseil.fr

CIDFF DE LA SARTHE

Association Loi de 1901
52 Rue du Puits de la Chaîne
72000 LE MANS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

PARIS

42 boulevard Malesherbes
75008 PARIS
Tel **01 42 12 88 55**

LE MANS

Immeuble Vinci
49 avenue Bartholdi
72000 LE MANS
Tel **02 43 87 00 02**

www.Agilysconseil.fr

Comptabilité – Fiscalité – Social – Organisation – Formation – Audit et Missions légales,
Gestion – Assistance juridique – Ingénierie financière – Ingénierie patrimoniale

SARL au capital de 2 000 € - RCS LE MANS 799 639 000
Inscrite aux Compagnies Régionales des Commissaires aux Comptes de Paris et d'Angers

Rapport spécial du commissaire aux comptes Sur les conventions réglementées

Chers adhérents,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'a été donnée, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Paris, 20 mai 2026



Le commissaire aux comptes
AGYLIS AUDIT
Romuald BEDOUIN

